

PROJET DE RÉSOLUTION

Forum: UNICEF

Question: Comment garantir un accès à la vaccination pour tous et lutter contre la désinformation, même dans les zones les moins développées ?

Soumis par: RDC



L'assemblée générale,

Rappelant l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies adoptée le 20 novembre 1989, qui reconnaît le droit de chaque enfant de bénéficier du meilleur état de santé possible et d'accéder aux services de vaccination.

Constatant que, selon l'UNICEF et l'OMS, environ 20 millions d'enfants par an dans le monde ne reçoivent pas toutes les vaccinations de routine, ce qui montre que la couverture vaccinale reste insuffisante dans de nombreux contextes fragiles.

Rappelant que la mise en œuvre des programmes de vaccination, même avec l'appui de partenaires internationaux comme l'UNICEF et Gavi, représente un coût annuel estimé à plusieurs milliards de dollars, ce qui constitue un obstacle important pour les pays à ressources limitées.

Soulignant que les populations vivant dans des zones reculées, rurales ou affectées par des conflits ont un accès limité aux services de vaccination, malgré les campagnes mobiles et les centres de santé temporaires mises en place par l'UNICEF dans le monde.

Remarquant que, malgré les efforts de mobilisation communautaire et de sensibilisation menés par l'UNICEF, de nombreux enfants restent non vaccinés, ce qui entraîne la persistance de maladies évitables et met en évidence l'importance d'un soutien international accru pour atteindre les populations les plus vulnérables.

1. Appelle à un soutien financier et logistique accru de la communauté internationale dans la mise en œuvre de campagnes de vaccination en mettant notamment l'accent sur de nombreuses améliorations aujourd'hui coûteuses pour nos pays comme le respect de la chaîne du froid, la formation du personnel de santé, ou encore l'accès aux zones rurales et enclavées.
2. Souligne la nécessité de lutter contre la désinformation par des moyens éducatifs plutôt que répressifs, en développant des programmes d'éducation sanitaire et des campagnes de sensibilisation communautaires, menées en langues locales dans les écoles et des partenariats avec les médias locaux et communautaires.
3. Fixe pour objectif d'atteindre une couverture vaccinale minimale de 80 % dans les pays les moins avancés (PMA) d'ici 2028, puis 90 % d'ici 2035, conformément aux ambitions internationales en matière de santé publique.
4. Invite les États disposant de capacités pharmaceutiques et industrielles avancées à augmenter leurs contributions financières et leur partage de technologies vaccinales afin de soutenir les pays à faibles ressources en faisant appel aux principes de solidarité et d'entraide internationale qui sont au cœur de cette noble institution.

